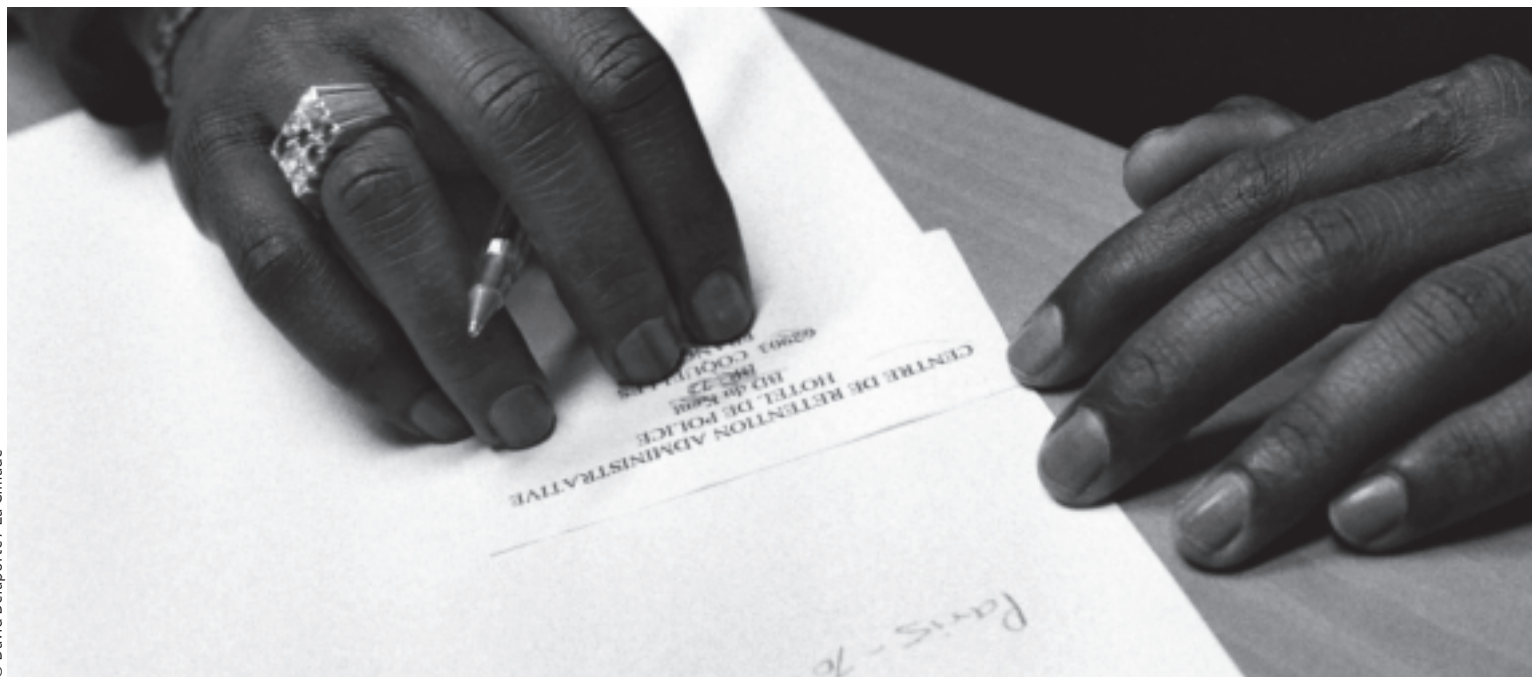


NANTES



© David Delaporte / La Cimade

Conditions matérielles de rétention

Le centre de rétention administrative (CRA) de Nantes était particulièrement vétuste. Il a définitivement fermé ses portes le 19 janvier 2009 et sera détruit pendant le 1^{er} semestre de l'année 2009. Il avait ouvert en 1984. Un autre CRA d'une capacité de 20 places ouvrira dans le courant de l'année 2010. Ce n'est qu'en 2004 qu'une cour extérieure a enfin été aménagée. Pendant 20 ans les autorités préfectorales et policières qui avaient en charge la gestion de ce CRA n'ont pas aménagé de cour à l'air libre pour permettre aux personnes retenues de s'aérer de temps en temps. Les conditions étaient donc particulièrement difficiles, il suffit d'imaginer les conséquences de cette impossibilité d'accéder à l'air libre pendant la canicule de 2003 par exemple pour s'en rendre compte. En 2008, le préfet de Loire-Atlantique a enfin décidé de faire quelques travaux de rafraîchissement, de peinture. Pourquoi faire des travaux qui étaient nécessaires depuis plusieurs années quelques mois avant la destruction du centre ?

Comme le CRA de Vincennes, celui de Nantes a connu un incendie. Un ressortissant turc ayant de graves problèmes psychiatriques a tenté de s'immoler par le feu le 21 juillet 2008, feu qui s'est ensuite propagé. Cet homme avait déjà été interpellé par les forces de police 3 semaines auparavant alors qu'il menaçait de sauter d'une grue haute de 40 m si la préfecture ne lui délivrait pas de papiers. Les pompiers avaient réussi à le calmer et la préfecture avait alors décidé de ne pas le placer en rétention au vu de son état psychologique. Etrangement, trois semaines plus tard son état de santé permettait, pour la préfecture, de le placer au centre. Après avoir passé une nuit à l'hôpital pour soigner ses

brûlures, la personne a été déférée puis incarcérée pendant 3 mois en détention provisoire à la maison d'arrêt de Nantes. Le tribunal correctionnel de Nantes, en octobre, a finalement tenu compte de la précarité de son état de santé en le condamnant à une peine équivalant à la détention provisoire qu'il venait d'exécuter (3 mois) alors que le procureur demandait une peine de 10 mois. La personne a donc été libérée quelques jours après ce jugement.

Les policiers sont intervenus à temps pour sauver cette personne. Par contre la chambre a été complètement calcinée. Le préfet a décidé de ne pas faire les travaux pour faire rouvrir cette chambre. Le CRA de Nantes est donc passé d'une capacité de 8 personnes à 6. A noter, depuis et seulement depuis que le centre a réouvert après l'incendie, le *numerus clausus* est enfin respecté et il n'y a jamais plus de 6 personnes retenues à Nantes.

Il n'y a toujours pas de sanitaires réservés aux femmes. Même si le centre de rétention de Nantes ne voit passer qu'une minorité de femmes ce n'est pas une raison suffisante pour négliger un principe élémentaire du respect des personnes.

Conditions d'exercice des droits

Les droits sont correctement notifiés par la police aux frontières (PAF) de Nantes. Il n'en est pas de même quand les personnes sont placées par des policiers de Saint-Nazaire qui oublient souvent de remettre à l'étranger qu'ils placent le double de la procédure administrative de reconduite à la frontière. Il s'agit là d'une grave atteinte aux droits de la défense car l'étranger a besoin de ces documents pour,

s'il le souhaite, faire un recours au tribunal administratif (TA) afin de contester la mesure de reconduite à la frontière.

Les personnes qui ensuite seront placées au centre de rétention de Nantes restent dans les geôles de garde à vue en moyenne 24h.

Les problèmes d'interprétariat sont nombreux et perdurent. La Cimade jouait un rôle essentiel dans le centre de Nantes afin que les personnes soient le moins possible pénalisées par ce problème. En effet, comment rédiger une demande d'asile en français (il s'agit d'une obligation réglementaire) quand vous ne parlez ni n'écrivez la langue française ? De même la compréhension par les personnes retenues des diverses audiences juridictionnelles auxquelles elles doivent assister est parfois très relative. Il arrive souvent que l'étranger opine du chef, par politesse, face à un policier qui lui annonce qu'il sera présenté devant un juge sans pour autant avoir compris les enjeux de cette audience ni de quelle juridiction il s'agit.

USAGE ABUSIF DES RÉQUISITIONS DE LA PART DU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

Qu'est-ce qu'une réquisition du procureur de la République ? Il s'agit d'une mesure de police régie par l'article 78-2 du Code de procédure pénale. Elle permet aux policiers de procéder à des contrôles d'identité sans justification sur une zone précisément déterminée géographiquement (quelques rues par exemple) et dans un temps donné (réquisition du 10 mai 2008 17h au 10 mai 2008 à 19h par exemple). En effet, les policiers ne peuvent normalement procéder à un contrôle d'identité que s'ils justifient des éléments qui laissent penser que la personne a commis ou s'apprête à commettre une infraction. En principe ces réquisitions doivent permettre de limiter des infractions qui ont été constatées à plusieurs reprises sur un même lieu. Les réquisitions que nous observons mentionnent la recrudescence de telle ou telle infraction à un endroit donné (vol de voiture par exemple). En pratique nous constatons que ces contrôles systématiques ne conduisent qu'à l'arrestation de personnes sans papiers. On peut donc légitimement s'interroger sur les réels objectifs de ces réquisitions. A notre sens elles constituent un véritable détournement de procédure et permettent en réalité aux policiers de procéder à des contrôles massifs systématiques et sans justifications, d'étrangers sur des quartiers ciblés.

Conditions d'exercice de la mission de La Cimade

La Cimade avait de bonnes conditions de travail au centre de rétention de Nantes, elle accédait facilement aux informations nécessaires à l'exercice des droits des personnes retenues. A l'intérieur du centre la circulation était "libre", les personnes retenues avaient un libre accès au bureau de La Cimade, ce qui permettait un contact constant.

Les autres intervenants en rétention

LES SERVICES DE POLICE

Ils assuraient la sécurité du centre, la notification des avis d'audience et le transport des personnes retenues vers les juridictions où elles sont présentées. Il est à signaler et à regretter que, pour toute sortie du centre (tribunaux, consulat, etc.), les personnes étaient toutes menottées, qu'ils s'agissent d'hommes ou de femmes et quel que soit leur âge.

ANAEM

Elle mettait à disposition des personnes retenues au centre de Nantes un salariée les après-midi des lundis et jeudis. Ce qui était nettement insuffisant pour permettre à cette personne de remplir les tâches qui incombent à l'Anaem (récupération des bagages, des salaires impayés, achat de cigarettes et de cartes de téléphone).

LE SERVICE MÉDICAL

L'équipe médicale intervenant au centre était composée de 2 médecins et de 4 infirmières. Cette équipe intervenait quotidiennement. Quand c'était nécessaire, elle saisissait le médecin-inspecteur de santé publique (MISP) pour solliciter le réexamen de sa situation. En effet le code de l'entrée et du séjour et du droit d'asile (Ceseda) prévoit qu'un étranger qui présente une pathologie dont le défaut de prise en charge pourrait avoir de graves conséquences et pour laquelle il ne peut accéder à des soins dans son pays d'origine ne doit pas faire l'objet d'une expulsion et doit au contraire bénéficier d'un titre de séjour.

Visites & événements particuliers

Le procureur de la République de Nantes a visité à deux reprises le centre de rétention.

Des délégués du Contrôleur général des lieux de privation de liberté sont venus au centre le 7 octobre. Ils ont pu constater la vétusté et les mauvaises conditions matérielles d'un centre qui devait être détruit quelques mois plus tard.

En février 2008, des élus du Conseil général et du Conseil municipal de la mairie de Nantes ont visité le centre pour manifester leur soutien à un père de famille azéri débouté du droit d'asile, craignant pour sa vie en cas de retour forcé en Azerbaïdjan. Cette personne a finalement été libérée et a réussi à obtenir des papiers pour lui et sa famille.

histoires de rétention / témoignages

M. M., ressortissant ivoirien qui s'était présenté volontairement à la préfecture de Loire-Atlantique a été reconduit dans son pays avec les seuls vêtements qu'il portait sur lui. Le 21 juillet 2008 un incendie était déclenché par un ressortissant turc. M. M. était dans la même chambre que ce dernier, tous ses vêtements et effets personnels ont été brûlés dans l'incendie. Pourtant la préfecture de Loire-Atlantique a refusé de retarder le départ vers la Côte d'Ivoire de M. M. pour permettre à sa sœur de lui apporter des vêtements de Paris afin d'éviter qu'il n'arrive pas là-bas avec un jean, un tee-shirt et des chaussures... Après 8 ans passés en France.

Plusieurs ressortissants turcs d'origine kurdes venus en France pour y demander asile et protection face aux persécutions dont ils font l'objet en Turquie se trouvent face à un dilemme quand ils sont en rétention. En Turquie, ils savent que les geôles politiques les y attendent, en France s'ils refusent d'embarquer vers la Turquie ils peuvent être condamnés à une peine de prison. Alors, aller en prison en Turquie ou en France ? L'un d'entre eux d'abord placé au centre de Nantes puis transféré au centre de Rennes a fait une grève de la faim de plus de 20 jours. L'obstination qu'il a mis à refuser d'être reconduit en Turquie a été légitimée car la procédure d'asile qu'il avait initiée du centre de rétention a finalement abouti favorablement : il a été reconnu réfugié politique.

Marié à une Arménienne, avec laquelle il a 3 enfants, M. X est Azéri. La famille a quitté le Caucase depuis 15 ans et n'envisage en aucune manière d'y retourner. Leur situation est malheureusement typique des couples azéro-arméniens, qu'ils vivent en Arménie ou en Azerbaïdjan, ils sont de toute façon persécutés. Le père de famille, retenu seul au CRA de Nantes, une fois que les recours ont été rejetés, a commencé une grève de la faim et a été libéré par le juge des libertés et de la détention (JLD) au bout de 15 jours en rétention.

Éléments statistiques

- Nombre de personnes retenues : 271
- Âge moyen : 31 ans
- Sexe : Hommes 261, Femmes 10

Le salarié de La Cimade, en dehors de ses congés, a vu toutes les personnes retenues au centre de rétention de Nantes. On peut noter une légère baisse du nombre de personnes retenues au centre en raison de sa fermeture pendant quelques semaines après l'incendie du 21 juillet. Mais la préfecture de Loire-Atlantique, pendant cette période, a placé les personnes qu'elle voulait reconduire au centre de rétention de Rennes.

La Cimade avait signalé, dans son Rapport 2007, le triste record que détenait le CRA de Nantes en étant à la fois le plus petit centre de France (8 personnes contre 140 au Mesnil-Amelot par exemple) et celui qui avait retenu le plus de ressortissants communautaires. En 2008 beaucoup moins de Roumains qu'en 2007, 20% du total des personnes retenues en 2007 et un peu plus de 10% en 2008. Il aura fallu de nombreux recours au tribunal administratif et que les juges administratifs annulent la grande majorité des mesures de reconduites à la frontière prises par la préfecture de Loire-Atlantique contre des ressortissants communautaires pour que la préfecture ne placent "presque" plus de ressortissants roumains.

Malgré ces avancées, le nombre de citoyens européens placé en rétention reste extrêmement élevé puisque les ressortissants roumains constituent encore la deuxième nationalité au centre de rétention de Nantes en 2008.

NATIONALITÉS RENCONTRÉES

Nationalité	Nombre	%
TURQUIE	36	13,28%
ROUMANIE	30	11,07%
TUNISIE	28	10,33%
IRAQ	24	8,86%
PALESTINE	18	6,64%
ALGERIE	14	5,17%
MAROC	14	5,17%
GUINEE	11	4,06%
NIGERIA	11	4,06%
EGYPTE	10	3,69%
CHINE	8	2,95%
SOUS-TOTAL	204	75,28%
AUTRES NATIONALITES	67	24,72%
TOTAL	271	100%

MESURES D'ÉLOIGNEMENT

Mesure	Nombre	%
APRF	218	80,44%
OQTF	33	12,18%
ITF	10	3,69%
READ	5	1,85%
INCONNUE	3	1,11%
APE	2	0,74%
TOTAL	271	100,00%

Nombre d'APRF : 218 (soit 80,44% du total des mesures)
80% des personnes placées au centre de Nantes l'ont été sur la base d'un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière (APRF). L'obligation à quitter le territoire français (OQTF) a concerné 12% des personnes retenues. Ces 12% représentent 56 personnes. Sur ces 56 personnes 6 ont été effectivement reconduites.

Nombre de recours TA : 56 personnes ont fait un recours au tribunal administratif de Nantes, 10 ont vu leur recours accepté et ont donc été libérées. 37 ont vu leur recours rejetés. Pour 10 d'entre elles nous n'avons pas la décision du tribunal administratif.

Nombre de procédures d'expulsion : 2

Nombre de demande d'assignation et d'abrogation : 0

Interdiction du territoire français (ITF) : 10

Nombre de mise à exécution : 1

Sur 10 personnes placées au centre de Nantes sur la base d'une ITF, 1 a été expulsée, 4 ont été transférées dans un autre centre, 3 ont été libérées par le JLD (procédure d'interpellation irrégulière), 2 ont été libérées à la fin de la période de rétention car la préfecture n'avait pas obtenu de laissez-passer consulaire (LPC).

PROVENANCE DES RETENUS (DÉPARTEMENTS)

DÉPARTEMENT	Nombre
LOIRE-ATLANTIQUE	253
AUBE	2
INCONNU	3
YVELINES	1
VENDEE	1
SEINE-MARITIME	1
SARTHE	1
PARIS	1
NORD	1
MAYENNE	1
MAINE-ET-LOIRE	1
LOIRET	1
INDRE-ET-LOIRE	1
ILLE-ET-VILAINE	1
EURE-ET-LOIR	1
DEUX-SEVRES	1
TOTAL	271

DESTINS DES RETENUS

Destin précis	Nombre	%
TRANSFERE	69	25,46%
EMBARQUE	56	20,66%
LIBERE TGI	50	18,45%
DEFERE	28	10,33%
LIBERE PREF	24	8,86%
ASSIGNE TGI	12	4,43%
LIBERE TA	10	3,69%
LIBERE ARTICLE 13	6	2,21%
LIBERE FIN RETENTION	5	1,85%
READMIS SIMPLE	3	1,11%
LIBERE CA	3	1,11%
LIBERE MI	2	0,74%
ASSIGNE CA	1	0,37%
ASSIGNE ADMIN	1	0,37%
INCONNU	1	0,37%
TOTAL	271	100,00%

Durée moyenne de rétention : 7,75 jours

Le nombre important de personnes transférées à partir du CRA de Nantes s'explique par la petite taille de ce centre (8 jusqu'au 21 juillet puis 6 après l'incendie du 21 juillet). La préfecture de Loire-Atlantique place plus de personnes en rétention qu'elle ne peut en placer au centre de Nantes. Quand le centre est plein et qu'elle décide de placer de nouvelles personnes, elle en transfère dans les centres de rétention de Rennes (35), de Palaiseau (91) ou encore du Mesnil-Amelot (77).

DÉCISION DU JLD

Résultat	Nombre
MAINTENU	148
LIBERE	68
ASSIGNE	11
TOTAL	227

La différence entre le nombre total de personnes retenus au CRA de Nantes (271) et le nombre de personnes passées devant le juge des libertés et de la détention (JLD) s'explique par le fait que nombre de communautaires, presque essentiellement des Roumains, ont été reconduits dans leur pays avant la fin du délai de 48h au bout duquel les personnes retenues passent devant le JLD.

RECOURS AU TA

Résultat du recours	Nombre
INCONNU	9
ANNULE	10
CONFIRME	37
TOTAL	56

Nombre d'assignations à résidence : 12

Dès lors que sont réunies les conditions pour assigner quelqu'un à résidence les JLD l'accordent.

Une majorité des personnes interpellées par les forces de police de Nantes l'ont été sur réquisition du procureur de la République. 13% des personnes retenues au centre de Nantes ont été interpellées sur contrôle routier. Les JLD du

tribunal de grande instance (TGI) de Nantes acceptent les moyens de nullités afférents aux procédures d'interpellation dès lors que ceux-ci sont réels. Malheureusement, cette année plus que les années précédentes, le procureur fait presque systématiquement appel des décisions des JLD quand celles-ci ordonnent la libération des personnes retenues. Le caractère systématique de ces appels interroge quant aux réelles motivations du procureur.

Destin précis	◇	APE	APRF	ITF	OQTF	READ	TOTAL
TRANSFERE	1		58	4	6		69
EMBARQUE	1		46	1	6	2	56
LIBERE TGI			36	2	11	1	50
DEFERE			27		1		28
LIBERE PREF			21		2	1	24
ASSIGNE TGI		1	7		4		12
LIBERE TA			7		3		10
LIBERE ARTICLE 13		1	4	1			6
LIBERE FIN RETENTION			3	2			5
READMIS SIMPLE			2			1	3
LIBERE CA			3				3
LIBERE MI			2				2
ASSIGNE CA			1				1
ASSIGNE ADMIN			1				1
INCONNU	1						1
TOTAL	3	2	218	10	33	5	271

Nombre de procédures L 624 : 28

Un dixième des personnes retenues au centre de Nantes ont été déférées. Etre déféré signifie être mis en garde à vue avant d'être présenté à un juge pénal pour obstruction à l'exécution d'une mesure de reconduite à la frontière. Il s'agit par exemple pour des demandeurs d'asile déboutés de refuser d'aller au consulat où la préfecture veut les conduire pour obtenir un laissez-passer consulaire (pièce essentielle pour reconduire un étranger dans son pays). Autre exemple : les personnes qui ont toute leur vie privée et familiale en France et qui décident d'utiliser tout moyen pour empêcher la police de les renvoyer dans leur pays d'origine. De manière générale, la peine à laquelle les juges condamnent ces personnes est de 1 à 3 mois de prison.

C'est ainsi qu'une spirale de l'enfermement commence pour certains retenus qui le plus souvent sont à nouveau placés en rétention à l'issue de cette peine de prison. Certains font alors des allers-retours entre la prison et la rétention.

ASILE

80 personnes ont demandé l'asile au CRA de Nantes, aucune n'a obtenu le statut de réfugié du centre de rétention. Mais un ressortissant turc d'origine kurde qui avait refusé d'embarquer dans l'avion qui devait le reconduire en Turquie a finalement obtenu le statut de réfugié politique auprès de la Cour Nationale du Droit d'Asile après avoir été transféré au centre de Rennes puis libéré au vu de son très faible état de

santé après plus de 20 jours de grève de la faim. Il est nécessaire d'expliquer que les chances d'obtenir le statut en centre de rétention sont infiniment plus minces que lorsque la personne le fait en étant libre et aidée par des travailleurs spécialisés. Rappelons qu'une demande d'asile doit être rendue en langue française dans un délai de cinq jours et l'OFPRA doit étudier cette demande en 96h. Rappelons enfin que dans beaucoup de centres de rétention les personnes retenues n'ont pas le droit d'avoir de stylo sur elle dans les zones de vie commune (un stylo étant considérée comme une arme par destination ou comme une source potentielle de graffitis). Le droit d'asile en rétention est de plus en plus un droit virtuel.

REQUÊTE CEDH

Un ressortissant sri-lankais d'origine tamoule a été libéré du CRA de Nantes après avoir saisi la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH). Cette même cour a demandé aux États européens de suspendre toute reconduite à la frontière de Sri Lankais d'origine tamoule en raison de la reprise de la guerre au Sri Lanka. Malgré cela l'administration française, certainement en raison de grandes pressions qui pèsent sur elles pour atteindre les quotas d'expulsion, continue de placer en rétention des Tamouls. La CEDH suspend ces tentatives d'expulsion mais certains n'ont pas la possibilité de les exercer, et sont reconduits au Sri Lanka au péril de leur vie.

DESCRIPTIF DES BÂTIMENTS

Anciens garages aménagés au sein du commissariat central.

DESCRIPTION DU CENTRE

Date d'ouverture	1 ^{er} septembre 1995
Adresse	Cour de l'Hôtel de Police Place Waldeck-Rousseau - 44000 Nantes
Numéro de téléphone administratif du centre	02 40 37 22 68
Capacité de rétention	Début 2008 : 8 Fin 2008 : 6 Prévisions : 22 fin 2009
Nombre de bâtiments d'hébergement	1
Nombre de chambres	4, 3 après l'incendie du 21 juillet 2008
Nombre de lits par chambre	2 ou 3
Superficie des chambres	10 m ²
Nombre de douches	2
Nombre de W.-C.	2 + 2 urinoirs
Distributeurs automatiques	Oui
Contenu	Boissons
Monnayeur	Non
Espace collectif : description	Cuisine : deux réfrigérateurs, deux fours micro-ondes, un évier, un placard, tables et chaises
Conditions d'accès	Libre
Cour extérieure : description	Entre 15 et 20m ²
Conditions d'accès	Fermé la nuit
Règlement intérieur conforme à la partie réglementaire du Ceseda	Oui
Affichage/Traduction	Affiché en français dans le CRA et remis sur demande dans l'une des six langues prévues
Nombre de cabines téléphoniques	1
Numéro de téléphone des cabines pour joindre les retenus	02 40 14 30 42
Visites : jours et horaires	Tous les jours de 8h30 à 12h et de 14h à 18h30
Accès au centre par transports en commun	Tramway ligne 2 – Arrêt Motte-Rouge

LES INTERVENANTS

Chef de centre	Commissaire Le Borgne
Service de garde	DDSP
Escortes assurées par	Escortes locales DDSP Escortes nationales/internationales : PAF
Gestion des éloignements	PAF
Anaem – nombre d'agents	1
Fonctions	Achats cigarettes et carte de téléphone
Personnel médical au centre nombre de médecins/d'infirmiers	2 médecins, 4 infirmiers
Hôpital conventionné	CHU de Nantes
La Cimade - nombre d'intervenants	1 salarié – 2 bénévoles
Avocats se déplacent au centre ?	Oui
Permanence spécifique au barreau	Oui
Si oui, numéro de téléphone	06 11 97 97 11
Visite du procureur de la République en 2008	31/12/08

LES SERVICES

Hôtellerie (draps/couvertures) fournis par	Le centre pénitentiaire de Nantes
Renouvellement	Sur demande ou à chaque départ définitif d'une personne.
Entretien assuré par	Centre pénitentiaire
Restauration : repas fournis par	RESTORIA
Repas préparés par	RESTORIA
Entretien et hygiène des locaux assurés par	DECA PROPRETE, Ets. privée
Fréquence	Quotidienne
Nécessaire hygiène et toilette des retenus composé de	Savon, brosse à dents, dentifrice, rasoir et mousse à raser. Serviette et gants fournis en même temps que le couchage
Délivré par	Société Deschamps
Renouvellement	À la demande
Blanchisserie des affaires des retenus	Non
Assurée par	Non
Fréquence	Non
Existence d'un vestiaire	Non